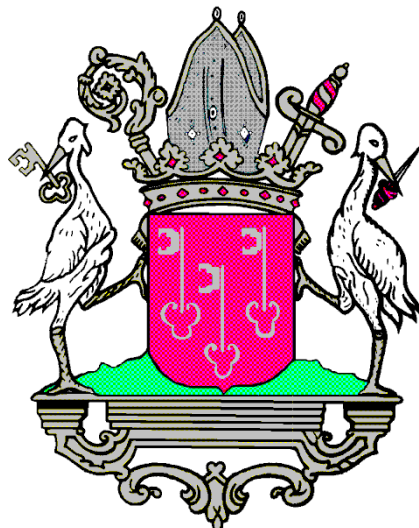


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2017 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	7
1.1	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE – AVENIR DES CITES »	7
1.2	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « TENNIS CLUB DE HARNES »	7
1.3	SUBVENTION A PROJET « ESPERANCE GYM »	7
1.4	SUBVENTION A PROJET « JUDO CLUB HARNESIEN »	7
1.5	SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN	7
1.6	SUBVENTION A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL	8
1.7	SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES HANDBALL CLUB	8
1.8	SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – SPORT NAUTIQUE HARNESIEN	8
2	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COMPLEXE SPORTIF A.BIGOTTE	8
3	CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D’OUVRAGE – FDE 62	8
4	GARANTIES D’EMPRUNTS	9
4.1	HABITAT PACT	9
4.2	MAINTIEN DE GARANTIE A MAISONS & CITES	10
4.2.1	PRET N° 5034561	10
4.2.2	PRET N° 5034560	11
4.2.3	PRET N° 5034563	13
4.2.4	PRET N° 5034562	14
5	SA D’HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA – CESSION D’UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.....	15
6	CONVENTION DE CESSION DE DONNEES – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES	15
7	REGLEMENT INTERIEUR DU RAM - MODIFICATION	16
8	CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT MAISONS & CITES – RUE DE DOUAUMONT	16
9	EXONERATION DE PENALITES DE RETARD – SOCIETE BROUTIN TP	16
10	MODIFICATION DU RIFSEEP	17
11	CREATIONS DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS	18
12	NOUVEAU CADRE D’INTERVENTION EN MATIERE DE PARTICIPATION DES HABITANTS – ORGANISATION REGLEMENT INTERIEUR	20
13	CESSION PARCELLES AK 39 ET 350	21
14	SOCIETE DALKIA – PROJET D’EXPLOITATION D’UNE INSTALLATION DE COGENERATION PAR TURBINE A GAZ SUR LA COMMUNE DE HARNES	22
15	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL..	22
16	CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS NORD-PAS-DE-CALAIS – CONVENTION DE GESTION	23
17	CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS – CONVENTION DE PARTENARIAT – PARC DE LA SOUCHEZ AVAL	23
18	PROJET DE REALISATION D’UN PLAN DE GESTION DE L’ENSEMBLE DES PARTIES BOISEES DES COMMUNES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DU CANAL AVAL SOUCHEZ PAR L’OFFICE NATIONAL DES FORETS : DEMANDE DE L’APPLICATION DU REGIME FORESTIER	24
19	L 2122-22.....	25
19.1	6 JUI 2017 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D’ATTRIBUTION D’AVANCE DE SUBVENTION 2017 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	25
19.2	06 JUI 2017 - L 2122.22 - TRANSFORMATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF BOUTHÉMY A HARNES (N° 712.5.17)	25
19.3	1ER JUI 2017 - L 2122.22 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION (ACCESSOIRES ET LOGICIELS) MONOCHROME ET COULEURS POUR LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE LA MAIRIE, AINSI QUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (N° 714.5.17)	26

19.4	06 JUIN 2017 - L 2122.22 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES, TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES, DES TROTTOIRS, DU STATIONNEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS (N° 707.1.17)	27
19.5	06 JUIN 2017 - L 2122.22 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM A LA SALLE DES FETES ET AUX ECOLES BARBUSSE ET LOUISE MICHEL (N° 713.5.17)	28
19.6	06 JUIN 2017 - L 2122.22 - MISE EN SECURITE DU SITE DE LA SALLE MADELEINE DANIEL A HARNES PAR LA POSE DE CLOTURES (N° 715.5.17).....	28
19.7	12 JUIN 2017 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 2 – ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES (AUTO-MISSION) – SMACL – AVENANT N°1.....	29
19.8	13 JUIN 2017 - L 2122-22 – BODET SA – TRANSFERT CONTRAT DE MAINTENANCE EGLISE SAINT MARTIN – A SOCIETE BODET CAMPANAIRE.....	30
19.9	13 JUIN 2017 - L 2122-22 – BODET SA – TRANSFERT CONTRAT DE MAINTENANCE CHAPELLE DU SACRE-CŒUR – A SOCIETE BODET CAMPANAIRE.....	30
19.10	8 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « IL ETAIT UNE VOIX »	31
19.11	8 SEPTEMBRE 2017 - ARTICLE L. 2122.22 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'E.P.F. NORD – PAS DE CALAIS – IMMEUBLE : 65 ROUTE DE LENS.....	31
19.12	8 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE – 50 RUE ALBERT DEMARQUETTE – 1ER ETAGE – MME BINCTHEUX VERONIQUE NEE DUSSOSSOY	33
19.13	04 JUILLET 2017 - L 2122.22 - TRAVAUX DE RENOVATION DES TROTTOIRS DE LA RUE DU MOULIN PEPIN ET TRAVAUX DE CREATION D'ALLEES AU CIMETIERE DU QUARTIER BELLEVUE, AUTOUR DES COLUMBARIUMS (N° 720.5.17)	33
19.14	7 AOUT 2017 - L 2122.22 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT, D'UN BROYEUR DE BRANCHES ET DE VEGETAUX, D'UNE DESHERBEUSE EAU CHAUDE, FOURNITURE ET POSE D'UNE BENNE SUR VEHICULE 3,5 TONNES, FOURNITURE DE DEUX CAISSONS EN ACIER TYPE «BENNE AMPIROLL» (N° 718.5.17)	34
19.15	7 AOUT 2017 - L 2122.22 - LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEURS (N° 721.5.17).....	35
19.16	7 AOUT 2017 - L 2122.22 - PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 (N° 719.5.17)	36
19.17	24 AOUT 2017 - L 2122.22 - RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION – ZONE D'ACTIVITES LEGERES – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE.....	36
19.18	31 AOUT 2017 – L 2122-22 – CONTRAT ZEN-INK VIOLET IS420/440 – NEOPOST – MACHINE A AFFRANCHIR N° HU 119703	37
19.19	31 AOUT 2017 - L 2122.22 - FIN DE BAIL DE LOCATION – IMMEUBLE D'HABITATION 2 RUE DU CHATEAU SALINS	37
19.20	4 SEPTEMBRE 2017 – L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – MAITRE DAEMS FREDERIC	38

1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1.1 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE – AVENIR DES CITES »

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,36 € au Club de Prévention Spécialisée « Avenir des Cités » représentant 3,20 % du budget 2017 de cette association.

L'arrêté du Département et le budget prévisionnel sont joints dans le cahier des pièces annexes.

1.2 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « TENNIS CLUB DE HARNES »

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 2.400 € à l'association « Tennis Club de Harnes ».

1.3 SUBVENTION A PROJET « ESPERANCE GYM »

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

L'association Espérance Gym sollicite une subvention à projet dans le cadre des championnats de France de Gymnastique aérobic.

Les épreuves se sont déroulées les 12,13 et 14 mai à Roanne où l'association a remporté un titre de championne de France ainsi que des places d'honneurs.

Il est proposé aux élus de valider cette subvention pour un montant de 1.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement.

1.4 SUBVENTION A PROJET « JUDO CLUB HARNESIEN »

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 16.500 € à l'Association « Judo Club Harnésien » pour le tournoi international de judo qui aura lieu les 11 et 12 novembre 2017.

1.5 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Volley Club Harnésien » les subventions à projet – Club de haut niveau - suivantes :

- De 22.500 € pour le maintien en Division Elite Féminine
- De 11.700 € pour la montée de l'équipe réserve du Volley Club Harnésien en Nationale 3.

1.6 SUBVENTION A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Harnes Volley Ball » une subvention à projet – Club de haut niveau – d'un montant de 18.900 € pour la montée en Nationale 1.

1.7 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES HANDBALL CLUB

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Harnes Handball Club » les subventions à projet – Club de haut niveau – suivantes :

- 4.950 € pour le maintien en Nationale 2
- 4.500 € pour le maintien de l'équipe réserve en championnat de France moins de 18 ans

1.8 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Sport Nautique Harnésien » les subventions à projet – Club de haut niveau – suivantes :

- 5.850 € pour le maintien en Nationale 1
- 3.150 € pour le maintien de l'équipe réserve en championnat de France moins de 17 ans

2 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COMPLEXE SPORTIF A.BIGOTTE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang – Nord de France – 96 rue de Jemmapes – CS 22018 – 59013 LILLE cedex, pour l'occupation de la salle polyvalente du complexe sportif André BIGOTTE de 14 heures à 19 heures les :

- Jeudi 11 janvier 2018
- Jeudi 15 mars 2018
- Jeudi 21 juin 2018
- Jeudi 27 septembre 2018
- Jeudi 29 novembre 2018

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

3 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE – FDE 62

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

La commune de Harnes et la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux, à savoir le

réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication situés Avenue des Saules : Tranche 1 – Tranche 2 – Tranche 3 et Tranche 4.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession signé avec EDF le 30 novembre 1996.

La maîtrise d'ouvrage de pose des réseaux d'éclairage public, dans le cadre des travaux d'effacement, relève de la compétence de la commune.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

La réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la commune. La commune est désignée maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage détermine entre-autre la répartition financière de l'opération, à savoir :

- La Fédération assume entre 40 % et 80 % du coût des travaux en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus enfouis, 40% à 80 % pour le coût travaux concernant l'éclairage public et 10% du coût pour le matériel d'éclairage public (candélabres ...) (la participation sera plafonnée à 120 € par point lumineux).
- La commune assume, pour sa part, le reste des dépenses de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, pour chaque tranche de travaux d'effacement des réseaux Avenue des Saules, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Un exemplaire de convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint dans le cahier des pièces annexes.

4 GARANTIES D'EMPRUNTS

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

4.1 HABITAT PACT

Vu le rapport établi par UES Habitat Pact de Lille et tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de réhabiliter les logements sis à Harnes 63 rue de Stalingrad, 3, 8 et 16 rue Donat Agache.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 65533 en annexe signé entre la SAUES HABITAT PACT à LILLE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 316 679,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 65533 constitué d'une Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La convention et le contrat de prêt sont joints dans le cahier des pièces annexes.

4.2 MAINTIEN DE GARANTIE A MAISONS & CITES

Par courrier du 4 août 2017, M & C ACCESSION nous informe :

- Que son conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 29 juin 2017 de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités.
- Que la Caisse des Dépôts, par lettre du 25 juillet 2017, a accepté le transfert des prêts ayant financés ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Il est rappelé que l'Assemblée a, par délibération du 15 janvier 2014, accordé sa garantie pour un montant total 4.389.309 € pour les prêts destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction sur ledit terrain de 21 PLUS et 9 PLAI Cité d'Orient – 2^{ème} tranche – à Harnes.

Les projets de délibération de garantie de transfert de prêts sont repris ci-dessous :

4.2.1 PRET N° 5034561

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d'Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034561 d'un montant initial de 616.731,00 € finançant HARNES – Cité d'Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 616.731,00 € consenti par la Caisse des

dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES – Cité d'Orient
- N° du contrat initial : 5034561
- Montant initial du prêt en euros : 616.731,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 599.180,31 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 48,62
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

4.2.2 PRET N° 5034560

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d'Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034560 d'un montant initial de 2.479.741,00 € finançant HARNES – Cité d'Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérant de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2.479.741,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES – Cité d'Orient
- N° du contrat initial : 5034560
- Montant initial du prêt en euros : 2.479.741,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 2.384.780,24 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 38,47
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

4.2.3 PRET N° 5034563

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d’Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation,

Vu l’article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation,

Vu l’article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034563 d’un montant initial de 259.471,00 € finançant HARNES – Cité d’Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L’assemblée délibérant de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant initial de 259.471,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code la construction et de l’habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l’opération : HARNES – Cité d’Orient
- N° du contrat initial : 5034563
- Montant initial du prêt en euros : 259.471,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 250.400,71 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 48,62
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel à la date : 0.5506 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d’intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l’index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l’index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

4.2.4 PRET N° 5034562

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d'Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034562 d'un montant initial de 1.033.366,00 € finançant HARNES – Cité d'Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1.033.366,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : HARNES – Cité d'Orient
- N° du contrat initial : 5034562
- Montant initial du prêt en euros : 1.033.366,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 986.904,18 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 38,47
- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0.5508 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

5 SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA – CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes, 41 rue Charles Debarge au prix de 83.000 €.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite l'avis de la commune sur cette cession.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

L'avis du domaine est joint dans le cahier des pièces annexes.

6 CONVENTION DE CESSION DE DONNEES – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention de cession de données (2017/031) pour les activités du Relais d'Assistants Maternels « Les Premiers Pas ».

La convention et son annexe sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

7 REGLEMENT INTERIEUR DU RAM - MODIFICATION

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 19 mai 2016, elle a approuvé le règlement intérieur du RAM.

A la demande de la Responsable du RAM,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

- Modification des horaires du vendredi
- Refus d'accueillir des enfants malades en animation
- Définir l'âge et la capacité d'accueil
- Mise en place d'un planning d'inscription aux animations

Le règlement intérieur est joint dans le cahier des pièces annexes.

8 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT MAISONS & CITES – RUE DE DOUAUMONT

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

L'Assemblée est informée que MAISONS & CITES, Société Anonyme d'HLM envisage la réalisation d'un lotissement de 14 lots libres de constructeurs et espaces communs rue de Douaumont à HARNES sur les parcelles cadastrées section AW 877, 369, 331p, 330p pour 7036m², dont 1675m² d'espaces communs composés de voirie (889m²), d'espaces verts et de noues (309m²), de parkings (125m²) et de trottoirs et piétonnier (352 m²).

Cet organisme propose la rétrocession à la Commune des réseaux divers et des espaces communs, à l'euro symbolique. Les frais d'arpentage et les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de MAISONS & CITES.

Ainsi, Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, avec MAISONS & CITES, Société Anonyme d'HLM sise 167 rue des Foulons à DOUAI (59501), qui prévoit que dès l'achèvement des travaux et la conformité constatée, les réseaux divers et les espaces communs feront l'objet d'une rétrocession, par le lotisseur, à la Commune de HARNES.

La convention de rétrocession est jointe dans le cahier des pièces annexes.

9 EXONERATION DE PENALITES DE RETARD – SOCIETE BROUTIN TP

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché de travaux de rénovation des trottoirs des rues Delattre et Douaumont, et travaux de raccordement au réseau d'assainissement du groupe scolaire Joliot Curie, et rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres, et notamment son lot 1 : Travaux de rénovation des trottoirs de la rue François Delattre, côté impair, notifié

le 20 octobre 2016 à la Société BROUTIN TP, Parc d'entreprises de la Motte du Bois à Harnes.

Vu l'ordre de service de commencement des travaux délivré et notifié le 22 novembre 2016 pour la période allant du 28 novembre 2016 au 22 décembre 2016,

Vu le délai d'exécution des travaux fixé à 6 semaines dans le mémoire technique présenté par la Société BROUTIN TP et mentionné dans l'analyse des offres jointe au rapport d'ouverture des plis,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 7 mars 2017.

Considérant que la Société BROUTIN TP n'a pas réalisé les travaux dans la période précisée dans l'ordre de service. La Société BROUTIN TP a repris les travaux le 21 février pour une durée de 15 jours.

Considérant que l'ordre de service de reprise des travaux n'a pas été délivré,

Considérant que l'article 4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit des pénalités de retard,

Considérant que ces pénalités de retard sont la conséquence de l'ordre de service de reprise des travaux non délivré,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'exonérer la Société BROUTIN TP, Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à Harnes, de l'ensemble des pénalités de retard pour les travaux repris ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

10 MODIFICATION DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée, que par délibération du 8 décembre 2016, elle a accepté les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant que l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est applicable aux **adjoints territoriaux du patrimoine** à compter du 1^{er} janvier 2017 après délibération du Conseil municipal et avis du Comité technique compétent suivant le tableau ci-dessous :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	10 800€	6 750€

Il est précisé que les critères d'attribution du RIFSEEP définis dans la délibération du 8 décembre 2016 n'ont pas été modifiés et demeurent applicables.

Cependant sont ajoutés les agents en CDI dans la liste des contrats pouvant bénéficier de ce régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter, à compter du 1^{er} septembre 2017, la modification de la délibération du 8 décembre 2016 en y ajoutant les éléments repris ci-dessus.

11 CREATIONS DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 6 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer les postes suivants :
 - o 1 poste à temps complet de gardien-brigadier :
 - Filière : Police municipale
 - Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale
 - Grade : Gardien-Brigadier
 - o 1 Poste à temps complet de rédacteur :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteur
 - Grade : Rédacteur

- De valider la modification du tableau des emplois ci-après à compter du 19 septembre 2017.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN EPT (4)	
							TC	TNC	EN EPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HOIS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	6	0	1	0	7	6	0	1	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	15	0	0	15
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	12	0	3	0	15	12	0	1	13
TOTAL 1		52	0	5	1	58	43	0	3.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	4	0	0	20	14	4	0	18
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	20	7	14.25	41.25
TOTAL 2		68	13	19	24	124	58	11	15.25	84.25

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANT	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	3	0	14.43	17.43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14.43	25.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
TOTAL 9		11	0	1	0	12	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	4	4
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	14.65	14.65
TOTAL GENERAL		179	13	46	78	316	145	11	57.08	213.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : NTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Changements au tableau des effectifs :

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe : 14 postes pourvus au dernier tableau, 15 aujourd'hui car nomination d'un agent

Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe, 6 postes pourvus au dernier tableau, 8 aujourd'hui car nomination de deux agents
Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe, 13 postes pourvus au dernier tableau, 14 aujourd'hui car trois agents nommés et deux agents accédant au grade supérieur
Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe à Temps Non Complet, 3 postes pourvus au dernier tableau, 4 aujourd'hui car nomination d'un agent
Adjoint Technique, 23 postes pourvus au dernier tableau, 20 aujourd'hui car trois évolutions au grade supérieur
Adjoint Technique à Temps Non Complet, 8 postes pourvus au dernier tableau, 7 aujourd'hui car un agent nommé au grade supérieur

Adjoint d'Animation Principal de 2^{ième} Classe, 6 postes pourvus au dernier tableau, 7 aujourd'hui car nomination d'un agent
Adjoint d'Animation, 4 postes pourvus au dernier tableau, 3 aujourd'hui car un agent nommé au grade supérieur

Gardien-Brigadier, 4 postes budgétés au dernier tableau, 5 aujourd'hui en prévision d'un recrutement pour départ en retraite
Création d'un poste de rédacteur suite à réussite au concours par un agent qui sera nommé,

12 NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION EN MATIERE DE PARTICIPATION DES HABITANTS – ORGANISATION REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

Initiatives Citoyennes en faveur du vivre ensemble à Harnes

Le 11 janvier 2017, lors d'une réunion à la CALL, les chargés de mission de la Région nous ont informé que depuis fin 2016, le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » n'existe plus sous le format actuel. Mais une enveloppe dédiée à la participation des habitants pouvait être octroyée aux dossiers COSA déposés en ce sens avant la fin janvier 2017.

La ville a donc déposé une demande de subvention afin de pouvoir continuer à mettre en place des actions en remplacement du FPH (dossier déposé par la ville et non par l'AGAC).

Un courrier reçu en Mairie le 31 juillet informe la municipalité que la Région accorde une subvention de 5.400 € destinée à financer l'opération « initiatives citoyennes en faveur du vivre ensemble à Harnes ».

Budget prévisionnel de l'opération :

- Ville de Harnes : 5.400 €
- Région Hauts de France : 5.400 €

Il est indiqué dans la convention transmise par la Région que « Pour les Fonds de Participation des Habitants et les Projets d'initiative citoyenne, la Région autorise le reversement de tout ou partie de la subvention ».

Les actions pouvant être subventionnées dans le cadre de ce projet sont :

- Repas « Pasta party » suite à la chérie chéri organisée par le Jogging club (repas réalisé par les bénévoles de l'association)
- Repas intergénérationnels et/ou dansants (avec les conseillers de quartier)
- Exposition au musée sur la guerre 14/18 (avec les Amis du vieil Harnes)
- Après-midi marrons grillés au Foyer Croizat (avec le Jogging club et le Foyer Croizat)
- Octobre rose : Lâcher de ballons (avec l'école des consommateurs et les conseillers de quartier)
- Semaine bleue :

- Création d'une banderole (avec le Foyer des personnes âgées, l'école des consommateurs et les conseillers de quartier)
- Réalisation des desserts pour la table d'hôte (par les associations harnésiennes)
- Après-midi Halloween en inter-quartiers (avec l'association le Prévert, l'école des consommateurs, les conseillers de quartier, le groupement artistique et culturel de Harnes) : à l'occasion d'halloween, le centre culturel Prévert souhaite organiser un ciné goûter. Différents petits ateliers seraient organisés (grimage des enfants, goûter, concours du plus beau déguisement, etc...)
- Fêtes de Noël dans les quartiers (conseils de gaillette, sources, moulin et souchez)
- Repas à l'issue du marché de Noël (Harnes-Vendres)

Il est proposé de valider le règlement suivant (voir cahier des pièces annexes).

De plus, il est proposé de faire valider les projets présentés par un comité composé d'Elus et d'agents municipaux :

- M. Dominique Morel
- Mme Annick Witkowski
- M. Jean-Pierre Hainaut
- M. Joachim Guffroy
- M. Jean-François KALETA
- M. Fabrice Laly
- 1 membre du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'Abord »
- 1 membre du Groupe « Front National Rassemblement Bleu Marine »
- Mme Amélie Jasiak – Voix consultative
- Mme Anissa Hilmi – Voix consultative

Chaque porteur de projet sera amené à compléter un dossier de demande de subvention pour être présenté lors de la commission. La commission se réserve le droit d'accorder ou non un financement à chacun des projets déposés.

Il est demandé aux groupes « Pour Harnes, l'Humain d'Abord » et « Front National Rassemblement Bleu Marine » de proposer le nom de leur représentant préalablement au vote.

Le règlement intérieur est joint dans le cahier des pièces annexes.

13 CESSION PARCELLES AK 39 ET 350

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal la cession des parcelles AK 39 et AK 350 auprès de la Société REALEASE ou toute société se substituant, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial connexe aux surfaces pré-existantes : Zone Leclerc, Aldi, M. Bricolage.

Cette cession sera soumise à la condition suspensive d'obtention d'un avis favorable de la CDAC,

Le Service Local du Domaine a validé la proposition de cession à 750.000 €.

Il est proposé de désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens ainsi que le notaire du preneur en vue de la rédaction de l'acte à intervenir.

L'avis du domaine est joint dans le cahier des pièces annexes.

14 SOCIETE DALKIA – PROJET D’EXPLOITATION D’UNE INSTALLATION DE COGENERATION PAR TURBINE A GAZ SUR LA COMMUNE DE HARNES

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

La Société DALKIA, dont le siège social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, a présenté dans les services préfectoraux une demande et un dossier à l’effet d’être autorisée à exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz sur la commune de HARNES, dans l’enceinte de la Société Mc CAIN ALIMENTAIRE, sise, rue Pierre Jacquart, dans notre Parc d’Entreprises de la Motte du Bois.

En exécution de l’arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 21 août 2017, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2017 inclus sur cette demande.

Conformément aux dispositions du Code de l’Environnement et aux prescriptions de l’article 9 de l’arrêté préfectoral précité, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d’enquête et être transmise à Monsieur le Préfet le 3 novembre 2017 dernier délai.

A l’issue de l’enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Monsieur le Président précise que :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a accordé le permis de construire PC.062.413.17.00010 au nom de l’Etat le 25 juillet 2017 à la Société DALKIA pour l’implantation d’un bâtiment à usage de cogénération par turbine à gaz.

Vu le Code de l’Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement,

Vu l’arrêté préfectoral précité et notamment son article 9,

Vu les pièces du dossier relatif à la demande précitée,

Vu l’avis de l’autorité environnementale du 4 août 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d’émettre un avis sur la demande présentée par la Société DALKIA, dont le siège social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, à l’effet d’être autorisée à exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz sur la commune de HARNES.

L’arrêté préfectoral portant ouverture d’une enquête publique est joint dans le cahier des pièces annexes.

15 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l’Assemblée qu’une convention de superposition d’affectation au profit de la commune à la gestion de VNF sur le domaine public fluvial, a été signée le 19 mars 2012, conformément à la délibération du 18 avril 2011.

Dans le cadre du projet de la Chaîne des Parcs, les communes de Harnes, Loison-sous-Lens, Courrières et Noyelles-sous-Lens ont sollicitées de VNF la mise en place de convention de superposition d’affectations (CSA) pour développer la mobilité douce sur les berges les concernant. Afin de développer des activités récréatives sur les berges du Canal de la Souchez

et d'obtenir des fonds FEDER pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire de confirmer la durabilité du projet.

Pour la commune de Harnes, le segment concerné est situé rive droite entre le pk 5,900 et pk 7,800. VNF propose de compléter, par avenant, la convention du 19 mars 2012.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, avec Voies Navigables de France, l'avenant n° 1 à la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial au profit de la commune de Harnes

L'avenant n° 1 à la convention de mise en superposition d'affectations est joint dans le cahier des pièces annexes.

16 CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD-PAS-DE-CALAIS – CONVENTION DE GESTION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'ancien cavalier du terroir de Harnes se situe sur les communes de Annay-sous-Lens et Harnes qui souhaitent le valoriser dans un souci de créer des liaisons douces et de valoriser le patrimoine naturel. Le tout s'inscrit dans un projet intercommunal plus vaste de valorisation des espaces des terroirs de Harnes et Estevelles, des cavaliers les reliant et de la Carrière Vicat. Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) est en passe d'acquiescer le site du terroir de Harnes en continuité de ces terrains.

Les communes de Harnes et Annay-sous-Lens et le CEN souhaitent donc s'associer pour développer un projet cohérent de valorisation des espaces naturels.

Les parcelles harnésiennes sont cadastrées section AO 1, 2, 57 et AK 149.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention afin de définir les modalités du partenariat entre les trois co-signataires dans le but d'élaborer le plan de gestion et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la gestion du site du cavalier de Harnes à Annay-sous-Lens.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

17 CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS – CONVENTION DE PARTENARIAT – PARC DE LA SOUCHEZ AVAL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Le Conservatoire des Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais propose la signature d'une convention qui permettra l'élaboration d'un diagnostic écologique, par le CEN du Nord Pas-de-Calais, sur le site du parc de la Souchez aval sur les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens. Cette étude visera à hiérarchiser les enjeux écologiques sur le site naturel afin de donner aux communes des clés de gestion de ces espaces.

La convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et concerne les parcelles intégrées au périmètre d'étude de la Souchez Aval et l'espace derrière la future médiathèque et la zone Mimoun (pôle d'équipements publics Bellevue-Mimoun, labellisé Euralens).

Les communes participent à hauteur de 2.000 € chacune à l'élaboration de ce diagnostic écologique. A charge du Conservatoire de chercher auprès d'autres partenaires financiers les compléments nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec les Communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais pour le site du parc de la Souchez Aval.
- De participer à hauteur de 2.000 € à l'élaboration du diagnostic écologique.

La convention de partenariat est jointe dans le cahier des pièces annexes.

18 PROJET DE REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DE L'ENSEMBLE DES PARTIES BOISEES DES COMMUNES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DU CANAL AVAL SOUCHEZ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS : DEMANDE DE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Depuis plusieurs années, les villes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes et Courrières, en lien avec les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin travaillent à la réalisation d'un projet ambitieux de requalification visant à redonner à la voie d'eau « Canal de la Souchez » une vocation nouvelle de loisirs, de tourisme, de préservation de la faune et de la flore tout en assurant la reconquête de son image auprès des habitants.

Le futur Parc Souchez Aval se compose principalement en bord à canal, d'espaces boisés, de parcs aménagés, d'espaces de nature plus diffus, d'un teruil, de zones humides et d'étangs. Ce poumon vert de 300 hectares est étroitement enserré dans un tissu urbain dense et situé au cœur de l'agglomération de Lens-Liévin.

Pour rappel, la vocation du site de la Souchez tend :

- à la réalisation d'espaces de pratiques récréatives au sein d'un bassin de population dense et disposant de relativement peu d'espaces de nature,
- à la préservation et la récréation de lieux de biodiversité et d'éducation à l'environnement,
- à la protection et la mise en valeur des monuments naturels, notamment les teruils,
- à étoffer la destination touristique autour du Louvre-Lens sur le plan des pratiques sportives et de découverte du patrimoine naturel issu de l'activité minière.

La gestion durable et cohérente de l'ensemble de ces espaces de nature à l'échelle du projet reste un enjeu crucial pour nos communes.

Cela suppose l'élaboration d'un plan de gestion cohérent, assurant à long terme la protection des ressources, le bon fonctionnement de l'écosystème et la préservation de la pluralité des fonctions de ces espaces.

A ce titre, l'Office National des Forêt a été sollicité en vue d'échanger sur les démarches ayant pour visée d'inscrire les espaces boisés existant, de part et d'autre du canal, dans le cadre du régime forestier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toute démarche en vue de l'inscription de cet espace dans le régime forestier, de conventionner avec l'ONF pour toute étude, diagnostic préalable

19 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

19.1 6 JUIN 2017 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2017 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 16 mai 2017 une avance sur le versement de la subvention 2017, d'un montant de 8.648 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Vu la convention d'attribution d'avance de subvention 2017 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution de l'avance de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 8.648 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : D'autoriser la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution d'avance de subvention 2017 – Associations et Centres Culturels.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.2 06 JUIN 2017 - L 2122.22 - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF BOUTHEMY A HARNES (N° 712.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour transformer un terrain de football gazon naturel en terrain synthétique au complexe sportif Bouthemmy à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 avril 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05 avril 2017.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 avril 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2017,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) ID VERDE d'Aix Noulette*
- 2) SOREVE Groupe TERENVI de Templemars*
- 3) PINSON PAYSAGE de Lens*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec le groupement IDVERDE / BROUTIN dont le mandataire est IDVERDE ZAL de L'Épinette – Route de Béthune – 62160 Aix Noulette pour la transformation d'un terrain de football gazon naturel en terrain synthétique au complexe sportif Bouthemey à Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 478.855,67 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 5 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.3 1ER JUIN 2017 - L 2122.22 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION (ACCESSOIRES ET LOGICIELS) MONOCHROME ET COULEURS POUR LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE LA MAIRIE, AINSI QUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (N° 714.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour la location et maintenance de photocopieurs multifonction (accessoires et logiciels) monochrome et couleurs pour les services internes et externes de la mairie, ainsi que pour les écoles primaires et maternelles,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 avril 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 28 avril 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 28 avril 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mai 2017,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Ricoh France SAS de Rungis*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Ricoh France SAS –Parc Icade Paris Orly Rungis – 7/9 avenue Robert Schuman - 94150 Rungis pour la location et maintenance de photocopieurs multifonction (accessoires et logiciels) monochrome et couleurs pour les services internes et externes de la mairie, ainsi

que pour les écoles primaires et maternelles conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 4.176,06 € HT par trimestre pour la location et la maintenance. Le marché est passé pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.4 06 JUIN 2017 - L 2122.22 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES, TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES, DES TROTTOIRS, DU STATIONNEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS (N° 707.1.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de l'avenue des Saules, travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et effacement des réseaux aériens

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 janvier 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 janvier 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 janvier 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 13/02/2017

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| 1) Réval de Calonne Ricouart | 7) Béta Ingénierie de St Gobain |
| 2) Projex de Villeneuve d'Ascq | 8) Ingérop de Lesquin |
| 3) Semotec de Liévin | 9) Bérim de Douai |
| 4) ADI Environnement de Orchies | 10) Ageci Engineering de Valenciennes |
| 5) Strate de Villeneuve d'Ascq | 11) Sempaco de Coulogne |
| 6) Merlin de Lille | |

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec le cabinet Réval Ingénierie – 20, rue de la Marne – BP 12 – 62470 Calonne Ricouart, afin d'effectuer la Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de l'avenue des Saules, travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et effacement des réseaux aériens, offre conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le taux de rémunération est fixé à 1,60 %, calculé sur un montant estimatif de travaux s'élevant à 1.708.333,34 euros HT. Le forfait de rémunération s'élève à 27.333,33 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 48 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.5 06 JUIN 2017 - L 2122.22 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM A LA SALLE DES FETES ET AUX ECOLES BARBUSSE ET LOUISE MICHEL (N° 713.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer le remplacement de menuiseries extérieures en aluminium à la salle des Fêtes et aux écoles Barbusse et Louise Michel
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante - lot 1 : Remplacement des menuiseries de la façade de la salle des fêtes rue des Fusillés, lot 2 : remplacement de menuiseries extérieures au complexe scolaire Barbusse et d'un châssis à l'école Louise Michel,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 avril 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 avril 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11 avril 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 mai 2017
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1)1- Modula d'Aubigny enArtois ; 2-This de Flers en Escrebieux ; 3-Sémit d'Hénin Beaumont

Lot 2) 1-Sémit d'Hénin Beaumont ; 2-This de Flers en Escrebieux

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec pour Remplacement de menuiseries extérieures en aluminium à la salle des Fêtes et aux écoles Barbusse et Louise Michel avec les entreprises :

Lot 1 : Modula – Rue de Mingoal – 62690 Aubigny en Artois

Lot 2 : Sémit – ZA de Bourcheuil – B158 Dourges – 62256 Hénin Beaumont

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 17.914,00 € HT.

Lot 2 : 83.949,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.6 06 JUIN 2017 - L 2122.22 - MISE EN SECURITE DU SITE DE LA SALLE MADELEINE DANEL A HARNES PAR LA POSE DE CLOTURES (N° 715.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de mise en sécurité du site de la salle Madeleine Danel à Harnes par la pose de clôtures,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 avril 2017 au journal La Voix du Nord pour une publication le 25 avril 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 avril 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2017
Vu la proposition reçue dans les délais et classée comme suit :*

1) CLOWILL de Villeneuve d'Ascq

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Clowill Clôtures Michel Willoquaux – 7, route Nationale – Tressin – CS 90483 – 59664 Villeneuve d'Ascq pour la mise en sécurité du site de la salle Madeleine Danel à Harnes par la pose de clôtures conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 7.412,91 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 4 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.7 12 JUIN 2017 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 2 – ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES (AUTO-MISSION) – SMACL – AVENANT N°1

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-084 du 27 mai 2015 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes – marché d'assurance - avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin-le-Vieil et le CCAS de Harnes,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-154 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de la passation du marché de groupement de commandes – marché d'assurance et notamment pour le lot 2 « Assurance de la flotte automobile et risques annexes (auto-mission) avec la Société SMACL,

Vu l'avenant n° 001 de la SMACL,

Considérant que cet avenant n° 001 concerne la flotte automobile de la commune de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature avec la SMACL – 141 , avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9 - de l'avenant n° 001 au lot 2 « Assurance de la flotte automobile et risques annexes (auto-mission) » du marché d'assurances découlant du groupement de commandes entre les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Vendin-le-Vieil, Harnes et son CCAS.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 001 est de 402.46 € HT soit 498.71 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.8 13 JUIN 2017 - L 2122-22 – BODET SA – TRANSFERT CONTRAT DE MAINTENANCE
EGLISE SAINT MARTIN – A SOCIETE BODET CAMPANAIRE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-259 du 15 décembre 2016 passant contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des cloches/cadrans et paratonnerre de l'Eglise Saint Martin avec BODET SA de Villeneuve d'Ascq,

Vu le courrier du 1^{er} juin 2017 de la Société BODET et l'attestation valant transfert de la branche complète d'activité « CAMPANAIRE » exploitée par la Société BODET SA à la Société BODET CAMPANAIRE, à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat en cours

DECIDONS :

Article 1 : De valider le transfert du contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des cloches/cadrans et paratonnerre de l'Eglise Saint Martin de BODET SA à la Société BODET CAMPANAIRE dont le siège social est à TREMENTINES (49340) 72 Boulevard du Général de Gaulle.

Article 2 : Le transfert prend effet au 1^{er} juin 2017.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.9 13 JUIN 2017 - L 2122-22 – BODET SA – TRANSFERT CONTRAT DE MAINTENANCE
CHAPELLE DU SACRE-CŒUR – A SOCIETE BODET CAMPANAIRE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-258 du 15 décembre 2016 passant contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien de la cloche de la Chapelle du Sacré-Cœur avec BODET SA de Villeneuve d'Ascq,

Vu le courrier du 1^{er} juin 2017 de la Société BODET et l'attestation valant transfert de la branche complète d'activité « CAMPANAIRE » exploitée par la Société BODET SA à la Société BODET CAMPANAIRE, à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat en cours

DECIDONS :

Article 1 : De valider le transfert du contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien de la cloche de la Chapelle du Sacré-Cœur de BODET SA à la Société BODET CAMPANAIRE dont le siège social est à TREMENTINES (49340) 72 Boulevard du Général de Gaulle.

Article 2 : Le transfert prend effet au 1^{er} juin 2017.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.108 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « IL ETAIT UNE VOIX »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 concernant les marchés publics de service sociaux et autres services spécifiques, Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite-enfance, la municipalité a prévu la représentation de spectacles,

Vu la proposition de la Compagnie HILARETTO de Hénin-Beaumont,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec la Compagnie HILARETTO – 87 rue Napoléon Demarquette – 62110 HENIN-BEAUMONT - pour la représentation du spectacle intitulé « IL ETAIT UNE VOIX » 16 juin 2017, au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 750 € (sept cent cinquante euros). Frais sacd en sus et à la charge de la commune.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.118 SEPTEMBRE 2017 - ARTICLE L. 2122.22 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'E.P.F. NORD – PAS DE CALAIS – IMMEUBLE : 65 ROUTE DE LENS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1988 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de HARNES, approuvé le 4 juillet 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016 modifiant le Champ d'Application Territorial du Droit de Préemption Urbain et appliquant ce droit sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (IAU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 nous accordant les délégations d'attribution définies à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le

code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens inférieurs à 300 000 €,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 19 mai 2016 et 6 juin 2017 nous autorisant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'E.P.F. Nord – Pas de Calais, à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre de projet de l'opération « Harnes – Ancienne surface commerciale»,

Vu la convention opérationnelle de portage foncier conclue entre l'E.P.F. Nord – Pas de Calais et la commune de Harnes relative à l'opération « Harnes – Ancienne surface commerciale», des 22 août et 5 septembre 2016,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien, sis à HARNES, 65 route de Lens, cadastré Section AH parcelle n° 647 du 27 avril 2017, reçue le 2 mai 2017, complétée le 30 mai 2017, référencée A 2017 15772 Vente par la société SUPERMARCHES MATCH, de Maître Michel DUJARDIN, Notaire associé de LILLE (59005), dont copie ci-annexée,

Considérant que l'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre d'acquisition et de travaux par l'E.P.F. de l'opération « Harnes – Ancienne surface commerciale», susvisée,

Considérant, qu'au terme de la convention opérationnelle susvisée, l'E.P.F. Nord – Pas de Calais peut procéder, pour le compte de la Commune de Harnes, à l'acquisition par voie amiable, préemption, délaissement, adjudication ou expropriation, des biens situés à l'intérieur du périmètre de projet objet de ladite convention,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire pour la requalification de cette ancienne surface commerciale dans l'objectif d'y réaliser une opération à vocation d'habitat après démolition, conformément à l'objet de la convention susvisée,

Considérant, qu'en conséquence, il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, en application des dispositions du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble, sis à Harnes, 65 route de Lens, cadastré Section AH parcelle n° 647, pour une superficie de 5 432 m², objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 27 avril 2017, reçue le 2 mai 2017, complétée le 30 mai 2017 de Maître Michel DUJARDIN, Notaire associé de LILLE (59005) susvisée, en vue de procéder à l'acquisition de cet immeuble par exercice du droit de préemption urbain nécessaire pour la requalification de cette ancienne surface commerciale dans l'objectif d'y réaliser une opération à vocation d'habitat après démolition, conformément à l'objet de la convention susvisée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée conformément à l'article R. 213-25 du code précité à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, délégataire,
- Maître Michel DUJARDIN, Notaire associé de LILLE (59005), mandataire,
- La SAS SUPERMARCHES MATCH, propriétaire.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'E.P.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

19.128 SEPTEMBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE – 50 RUE ALBERT DEMARQUETTE – 1ER ETAGE – MME BINCTHEUX VERONIQUE NEE DUSSOSSOY

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame BINCTHEUX Véronique née DUSSOSSOY, à la recherche d'un logement, a proposé d'occuper l'appartement situé 50 rue Albert Demarquette – 1^{er} étage,

Considérant, que le logement est libre d'occupation,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Madame BINCTHEUX Véronique née DUSSOSSOY, domiciliée (à ce jour) 51 rue de Harnes à Loison-sous-Lens, un contrat de location pour le logement sis à HARNES 50 rue Albert Demarquette – 1^{er} étage à compter du 29 juin 2017 pour une durée de 6 ans (six ans) soit jusqu'au 28 juin 2023.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 550 € (CINQ CENT CINQUANTE EUROS). Le montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire est fixé à 550 € (CINQ CENT CINQUANTE EUROS). Un prorata sera calculé pour la période du 29 au 30 juin 2017.

Article 3 : Le loyer sera indexé chaque année, à la date anniversaire (29 juin). L'indice de révision étant l'IRL : 1^{er} trimestre 2017 – 125,90.

Article 4 : Le locataire s'acquittera des impôts et taxes énoncés dans le présent contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.1304 JUILLET 2017 - L 2122.22 - TRAVAUX DE RENOVATION DES TROTTOIRS DE LA RUE DU MOULIN PEPIN ET TRAVAUX DE CREATION D'ALLEES AU CIMETIERE DU QUARTIER BELLEVUE, AUTOUR DES COLUMBARIUMS (N° 720.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Travaux de rénovation des trottoirs de la rue du Moulin Pépin – lot 2 : Création d'allées au cimetière du quartier Bellevue autour des columbariums,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour effectuer les travaux de rénovation des trottoirs de la rue du Moulin Pépin et travaux de création d'allées au cimetière du Quartier Bellevue, autour des Columbariums,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02 juin 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 02 juin 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 02 juin 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2017

Vu la proposition reçue dans les délais : 1) BROUTIN TP de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société BROUTIN TP – parc d'entreprises de la Motte du Bois -62440 Harnes pour les deux lots du marché de travaux de rénovation des trottoirs de la rue du Moulin Pépin et travaux de création d'allées au cimetière du Quartier Bellevue autour des Columbariums conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à : Lot 1 : 69.960,00 € HT - Lot 2 : 19.941,98 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.147 AOUT 2017 - L 2122.22 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT, D'UN BROYEUR DE BRANCHES ET DE VEGETAUX, D'UNE DESHERBEUSE EAU CHAUDE, FOURNITURE ET POSE D'UNE BENNE SUR VEHICULE 3,5 TONNES, FOURNITURE DE DEUX CAISSONS EN ACIER TYPE «BENNE AMPIROLL» (N° 718.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Achat d'un tracteur polyvalent - Lot 2 : Achat d'un broyeur de branches et végétaux - Lot 3 : Achat d'une désherbeuse à eau chaude - Lot 4 : Fourniture et pose d'une benne sur véhicule 3,5T et acquisition de deux bennes type « Ampiroll »,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent, d'un broyeur de branches et de végétaux, d'une désherbeuse eau chaude, fourniture et pose d'une benne sur véhicule 3,5 tonnes, fourniture de deux caissons en acier type «benne Ampiroll»

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 mai 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29 mai 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29 mai 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin 2017

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) offre de base : 1) EV 10 de La Gorgue – 2) Patoux de Richebourg – 3) Lambin d'Orchies

Offre de base + 2 options : 1) EV 10 de La Gorgue – 2) Lambin d'Orchies– 3) Patoux de Richebourg

Lot 2) 1) EV 10 de La Gorgue – 2) Lambin d'Orchies

Lot 3) 1) EV 10 de La Gorgue – 2) MAPP de Seclin – 3) Patoux de Richebourg

Lot 4) 1) EDHD de Capelle la Grande – 2) Lebon de Champagne sur Seine

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'Acquisition d'un tracteur polyvalent, d'un broyeur de branches et de végétaux, d'une désherbeuse eau chaude, fourniture et pose d'une benne sur véhicule 3,5 tonnes, fourniture de deux caissons en acier type «benne Ampiroll» avec les sociétés :

Lots 1 – 2 et 3 : SAS EV 10 – 2, rue de la Lys – 59253 La Gorgue

Lot 4 : EDHD SAS Hydromaintenance – ZA de la Grande porte – 3, rue Vanywaede – 59180 Capelle la Grande. Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : Offre de base : 31.000,00 € HT – option 1 : 2500,00 € HT – option 2 : - 1000,00 € HT

Lot 2 : 12.500,00 € HT

Lot 3 : 13.000,00 € HT

Lot 4 : 13.100,00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.157 AOUT 2017 - L 2122.22 - LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEURS (N° 721.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour louer des bus avec chauffeurs,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 juin 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15 juin 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15 juin 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 juillet 2017

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Autocars Benoit de Lens

2) Littoral Nord Autocars de Marck

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Transports Jules Benoit – 12, rue des Colibris – PA les Oiseaux – 62300 Lens pour la location de bus avec chauffeurs conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 20.000,00 € HT pour montant mini par période, et 65.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.167 AOUT 2017 - L 2122.22 - PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 (N° 719.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 mai 2017 au journal La Voix du Nord pour une publication le 02 juin 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 mai 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 juin 2017,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Lebrun Traiteur de Wavrin
- 2) Bôsière Gastronomie de Tourcoing

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société **LEBRUN TRAITEUR** – ZA rue de Koenig – 59136 Wavrin pour la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 11.000,00 € HT pour montant mini, et 22.500,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.1724 AOUT 2017 - L 2122.22 - RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION – ZONE D'ACTIVITES LEGERES – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le bail de location du bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères à HARNES, cadastré section AK 304 est donné en location à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais – 5, rue du Docteur Brassart – SP 15 – 62034 ARRAS CEDEX, pour les activités de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à compter du 1^{er} juin 2017, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé annuellement à 6.307,04 € (SIX MILLE TROIS CENT SEPT EUROS QUATRE CENTS), payable mensuellement et d'avance (l'indice des loyers des activités tertiaires, ILAT, publié par l'INSEE de base de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2016 : 108,69).

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.18 31 AOUT 2017 – L 2122-22 – CONTRAT ZEN-INK VIOLET IS420/440 – NEOPOST –
MACHINE A AFFRANCHIR N° HU 119703**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-008 du 28 janvier 2015, portant adhésion au contrat ZEN-INK TURQUOISE IS-440 avec NEOPOST France SA, à raison de 50.000 empreintes par an maximum,

Considérant que la quantité annuelle d'empreintes a diminuée, et qu'il convient d'ajuster ce contrat aux besoins réels de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : D'adhérer au contrat ZEN-INK VIOLET IS420/440, pour la fourniture de cartouches d'encre machine à affranchir avec NEOPOST FRANCE S.A. – 5 Boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 11 janvier 2017.

Article 3 : Le coût annuel est fixé à 220 € à raison de 15000 à 25000 empreintes par an.

Article 4 : Le présent contrat annule et remplace le contrat ZEN-INK TURQUOISE IS-440. Il sera résilié dès lors que le contrat de location pour la machine à affranchir n° HU 119703 auquel il se rapporte est lui-même résilié.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.1931 AOUT 2017 - L 2122.22 - FIN DE BAIL DE LOCATION – IMMEUBLE D'HABITATION 2
RUE DU CHATEAU SALINS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-129 du 21 juin 2016 accordant la location de l'immeuble sis 2 rue du Château Salins à Madame COURBY Laëtitia,

Vu le courrier de Madame COURBY du 6 juin 2017 réceptionné le 7 juin 2017, nous informant de sa décision de libérer le logement.

Vu le préavis de 3 mois, fixé par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, courant jusqu'au 6 septembre 2017 inclus,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité, l'état des lieux de sortie est fixé au 1^{er} septembre 2017 avec remise des clés par le locataire sortant,

DECIDONS :

Article 1 : Le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 2, rue du Château Salins prend fin au 1^{er} septembre 2017 – 24 heures.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter du 2 septembre 2017 – zéro heure.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.204 SEPTEMBRE 2017 – L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – MAITRE DAEMS
FREDERIC**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les faits commis le 29 août 2017 à l'encontre de Madame GARIN Fanny, Agent de Police Municipale, dans l'exercice de ses fonctions,

Vu le procès-verbal dressé le 29 août 2017 à 17 heures 09 devant l'Officier de Police Judiciaire en résidence à Lens pour violences volontaires sur personne dépositaire de l'autorité publique, audition et plainte de Madame GARIN Fanny, Policière municipale contre Monsieur HORN Gino,

Vu le marché d'assurances – Groupement de commandes et notamment son lot n° 5 – Assurance de la Protection Juridique de la Commune de Harnes, passé avec GROUPAMA PJ/GAN – Cabinet MULLET – 174 rue Ludovic Boutleux à Béthune,

Considérant que la commune de Harnes a intérêt à se porter partie civile dans l'affaire qui oppose Madame GARIN Fanny, Agent de Police Municipale à Monsieur HORN Gino,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De se porter partie civile dans l'affaire qui oppose Madame GARIN Fanny, Agent de Police Municipale à Monsieur HORN Gino, pour les faits causés à Madame GARIN Fanny le 29 août 2017 à Harnes.

Article 2 : De désigner Maître Frédéric DAEMS, Avocat, 107 rue Ludovic Boutleux à Béthune pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes.

Article 3 : De saisir GROUPAMA PJ/GAN – Cabinet MULLET – 174 rue Ludovic Boutleux à Béthune dans le cadre du lot 5 du marché d'assurances – groupement de commandes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juin 2017

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2017**